

QUESTIONS – REPONSES

WEBINAIRE « PROJET TRAME NOIRE EN WALLONIE » DU 21/11/2023

Q1. Commune d'Andenne, 60% du territoire a déjà été modernisé et certains éclairages passés au LED, est-ce que ça vaut la peine de déposer une candidature pour le projet ?

En effet, la « marge de manœuvre » est l'un des critères de sélection. Néanmoins, l'importance de ce critère est « moyenne ». Dès lors, si un impact important est encore possible, s'il y a des zones avec une grande importance au niveau écologique et une grande motivation de la commune, ça vaut tout de même la peine d'essayer et de déposer une candidature.

Q2. A-t-on des études sur l'impact de la pollution lumineuse en Wallonie et des effets positifs sur les communes qui auraient mis en place la coupure de l'éclairage public. A-t-on des données sur l'impact de la durée de la coupure ?

Par rapport à la **biodiversité**, il est encore trop tôt pour pouvoir voir les effets des extinctions nocturnes mise en place dans le cadre de la crise énergétique. L'éclairage public existe généralement depuis une cinquantaine d'année, donc il faudra probablement attendre plusieurs années avant de voir l'impact sur la biodiversité, notamment sur les insectivores nocturnes (chauves-souris) et les pollinisateurs nocturnes (papillons de nuit). En effet, le retour de certaines espèces peut prendre beaucoup de temps. En ce qui concerne **l'aspect financier**, de nombreuses communes qui ont pratiqué l'extinction ont vu un impact positif au niveau financier, avec une réduction de la facture.

Néanmoins les impacts de la pollution lumineuse sont prouvés, et donc supprimer des éclairages ou éteindre les éclairages diminue la pollution lumineuse et ses impacts négatifs.

Réponse/commentaire de certains participants :

- L'échevin du budget de la commune de Waimes est très disponible à ce propos ; la Commune se félicite de la coupure totale depuis au moins 20 ans ! Une info à garder sous le coude si l'argument environnemental ne percute pas.

Q3. Est-ce que la sensibilisation s'adressera aussi au SPW et à ses services techniques ?

Oui, la sensibilisation s'applique aussi au SPW, et notamment au SPW-MI qui est gestionnaire des voiries régionales. Il reste effectivement une belle marge de progression de ce côté pour atténuer la pollution lumineuse dans certaines communes.

Q4. Collège ou Conseil ? Le document dit Conseil mais vous dites Collège

L'objectif est que le projet perdure après les élections de 2024, donc nous attendons une approbation en conseil communal.

Q5. Est-ce que le Groupe de Travail peut être le GT Energie du Plan Climat 2030 de la commune ? Ce GT est constitué de citoyens et d'un agent communal de référence.

Ce GT Energie du Plan d'Action Energie durable Climat (PAEDC) peut constituer la base du groupe de travail à laquelle il semble important d'ajouter d'autres parties-prenantes concernées, comme un représentant du gestionnaire de réseau de distribution connaissant les techniques d'atténuation de l'éclairage, un représentant de la zone de police connaissant localement la situation accidentologie et la criminalité, et un représentant de la mobilité douce.

Q6. La superficie de la Commune joue-t-elle sur les critères de sélection (indirectement) ?

Il ne s'agit pas d'un critère direct. Mais nous effectuerons une catégorisation des communes selon la proportion du nombre de points lumineux par rapport au nombre d'habitants.

Q7. Faudra-t-il prévoir des fonds propres de la part de la Commune pour cet appel à projet ? Si oui, quelle part en % ?

Dans le cadre du projet d'accompagnement, il n'y a pas de fonds propre de la commune à prévoir. Le processus d'accompagnement est pris en charge par le SPW. Néanmoins, ça demande un investissement en temps (temps d'un ou plusieurs employés communaux) et au niveau matériel (mise à disposition de salle etc.).

Il ne s'agit pas d'une subvention, mais bien d'un accompagnement de la commune. Dans un deuxième temps, une fois le plan d'action rédigé, il y pourrait y avoir des frais liés au démontage d'éclairage ou à leur amélioration. Certaines choses pourraient être prises en charge par le GRD mais sinon, ça sera à la charge de la commune. Ce sera également le cas pour d'éventuels aménagements à faire par rapport au marquage routier (bandes réfléchissantes, etc.).

Q8. Si une commune fait partie d'un Parc National qui a prévu des actions sur la trame noire dans son programme d'actions. Est-ce vu comme un critère d'exclusion ? Même si ces actions n'ont pas encore forcément débuté.

Non ce n'est pas un critère d'exclusion car il ne s'agit pas d'un plan d'action pour lutter contre la pollution lumineuse. Au contraire, ceci correspond au critère « mesures préexistantes de lutte contre la pollution lumineuse » et peut donc faire gagner des points et renforcer la candidature.

Q9. Existe-t-il une étude qui démontre ou réfute le lien entre l'éclairage public et la sécurité routière/la criminalité ?

Nous n'avons pas de document spécifique à partager sur le sujet. Néanmoins, les rapports de police de nombreuses villes qui ont participé à l'extinction montrent qu'il n'y a pas d'augmentation de la criminalité ou d'accident routier. Contrairement aux idées reçues, la majorité des cambriolages ont lieu la journée et non pas la nuit. Sur la route, les automobilistes ont tendance à réduire leur vitesse sur des routes nationales moins éclairées.

Réponse/commentaire de participant :

- Articles partagés via l'enquête publique effectué par la commune de Couvin sur la perception de l'éclairage public des citoyens :
 - « Eclairage et sécurité en ville ; l'état de savoirs. » <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2007-1-page-77.htm>
 - « Eclairage routier : avantage ou inconvénient pour l'accidentologie ? » file:///C:/Users/lwilmet/Downloads/cornelis_v1.pdf
- Pour Ciney, il n'y a pas eu d'augmentation de la criminalité lors du passage à l'extinction lumineuse
- La Commune de Viroinval et Couvin ont remarqué une augmentation de vols en journées depuis l'extinction d'éclairage mais pas pendant la nuit.

Q10. Comme la question de la sécurité (routière/pour les personnes/...) est systématiquement ce qui peut faire capoter les projets d'extinction, est-ce qu'il est prévu de commander une étude sérieuse à ce sujet ? Ça permettrait de faire un bond en avant dans la lutte contre la PL.

Dans le cadre de ce marché public, le cahier des charges ne prévoit pas d'effectuer une étude sur la thématique. Mais la question est tout à fait pertinente et ferait un très bon sujet de recherche à développer.

Q11. Quelle est l'option sur le Géoportail à activer pour visualiser la situation actuelle ?

Le chemin d'accès à la couche est « Ajouter des données » ; « Mobilité » ; « Route » et puis la couche « éclairage public communal inutilement gênant pour la biodiversité ».

QUESTIONS – REPONSES

WEBINAIRE « PROJET TRAME NOIRE EN WALLONIE » DU 05/12/2023

Q.12. A l'heure actuelle, quelles sont les obligations légales au niveau communal et régional par rapport à la pollution lumineuse. Y a-t-il des contraintes en matière de plan de gestion des éclairages pour favoriser des zones de trames noires et de réduction de points lumineux ?

Il n'y a pas d'obligation légale d'éclairer et il n'y a pas d'obligation légale d'éteindre dans certaines zones. Mais lorsqu'un point lumineux est installé en voirie, les normes d'éclairage public NBN L 18-004 et EN 13201 entrent en application et doivent être respectées. Elles fixent les niveaux d'éclairement, d'uniformité et de luminance à maintenir, en fonction notamment de la typologie des voiries, du volume du trafic, ou de la présence de passage pour piéton.

En site Natura 2000, il peut être nécessaire d'effectuer une évaluation appropriée des incidences (EAI) du plan ou projet de transformation de l'éclairage sur les objectifs de conservation du site Natura 2000.

Q.13. Souvent, sous le couvert de la sécurité des citoyens, peu de communes entreprennent une vraie démarche en faveur de la trame noire. Quels sont donc les arguments qui peuvent être mis en avant pour lever ce frein ? Leviers financier, sanitaires ? Articles scientifiques ?

Voir aussi la réponse à la question 9.

La perception de l'insécurité dans les zones non éclairée est en effet l'un des principaux freins au développement d'une trame noire. Il est essentiel de sensibiliser les gens sur la thématique et de déconstruire les idées reçues.

En ce qui concerne les risques d'accidents routiers, les études montrent qu'il n'y a pas d'augmentation du risque si des structures adaptées sont mises en place (bandes réfléchissantes, etc.). Le premier responsable est l'utilisateur de la route et ce dernier doit adapter sa vitesse en fonction des conditions.

L'idée du projet est aussi de rassurer les élus et de répondre à la demande des citoyens qui sont soit sensibilisés à la question, soit impactés par des éclairages intrusifs. Dans ce dernier cas, le code civil peut même être invoqué pour trouble du voisinage.

Il faut mettre en place un lieu de dialogue au sein de la commune pour aborder cette thématique et déconstruire les idées reçues.

Q14. Comment déterminer le pourcentage de luminaires qui pourraient être enlevés dès la candidature et ce préalablement à tout état des lieux ?

Le calcul sera fait sur base des données existantes ; le nombre de luminaires présents sur chaque commune (données obtenues via les questionnaires du réseau de distribution) et le nombre de luminaire potentiellement gênant pour la biodiversité (identifié en 2021 et disponible sur WalonMap). Ces données sont donc déjà disponibles.

Q15. Concernant le critère d'exclusion, est-ce que cela concerne uniquement l'action pour la suppression des luminaires superflus ?

Le critère d'exclusion concerne la candidature de la commune.

Il concerne uniquement l'existence d'un plan d'action pour lutter contre la pollution lumineuse. Si un tel document existe déjà, refaire ce travail n'aurait pas de sens.

Par contre, si une commune/parc national développe déjà des actions pour lutter contre la pollution lumineuse, cela correspond au troisième critère (mesures préexistantes de lutte contre la pollution lumineuse) et c'est donc un point positif pour la candidature.

Q.16. En s'inspirant de ce projet pilote avec 10 communes, les communes non sélectionnées pourraient-elles effectuer le travail proposé dans le cadre de l'accompagnement par elles-mêmes ? Si oui, à combien d'homme/jours estimez-vous ce travail ?

Oui, les communes peuvent tout à fait effectuer ce travail elles-mêmes. Certaines communes l'ont d'ailleurs déjà fait et ont supprimé un grand nombre de luminaires dans leur parc d'éclairage public (ex. commune de Chaumont-Gistoux).

L'estimation du nombre d'homme/jour peut varier en fonction du niveau d'impact que la commune veut avoir et est donc difficile à évaluer. Du temps de travail doit également être ajouté pour les différentes parties-prenantes à impliquer (naturalistes, représentant des citoyens, gestionnaire du réseau de distribution,

Q17. Ce projet porte-t-il sur tous les types de voiries ou uniquement sur les voiries communales ?

Le projet porte uniquement sur l'éclairage communal. Cet éclairage concerne prioritairement les voiries communales, mais pour des raisons pratiques ou historiques, certaines voiries régionales sont aussi équipées d'éclairage communaux.

Les éclairages régionaux, gérés par le SPW-MI ou la Sofico, ne font pas partie du projet.

Q18. Les points d'éclairages le long des voiries régionales sont-ils pris en compte dans le calcul du pourcentage de luminaire superflu pour la candidature de la Commune ?

Non, pour ce calcul, on ne tient compte que des points lumineux communaux gérés par votre GRD.

Q19. Que peut-on faire concernant les éclairages privés, parfois immenses ?

Dans le cadre de ce projet, on ne cherche pas à réduire les éclairages privés car cela dépasse nos domaines de compétences. En effet, cela dépend de la volonté politique de la commune pour mettre en place des obligations légales (dans le règlement de police, par exemple) sur le sujet.

A ce stade, nous suggérons de sensibiliser les citoyens et des responsables de bâtiments privés comme des magasins, parkings, club de sports etc.

Q20. Si une commune applique l'extinction nocturne, est-ce qu'elle est exclue ?

Non. Ceci correspond au troisième critère (mesures préexistantes de lutte contre la pollution lumineuse), c'est donc un point positif pour la candidature.

Q21. Le groupe de travail est constitué exclusivement d'agents communaux ? Ou bien également de citoyens ?

L'objectif est de rassembler toutes les parties prenantes pour avoir des discussions constructives avec tous les acteurs concernés (même ceux opposés au projet). Une discussion permettra d'identifier les parties-prenantes mais il pourrait s'agir d'un représentant du gestionnaire de réseau de distribution connaissant les techniques d'atténuation de l'éclairage, un représentant de la zone de police connaissant localement la situation accidentologie et la criminalité, et un représentant de la mobilité douce. Il sera aussi important d'inclure la voix des citoyens.

Il pourrait aussi être plus facile d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'un conseil consultatif déjà existant (CCATM ou le Comité Plan Action Energie et Climat) en y invitant les acteurs supplémentaires nécessaires.

Q.22. Où pouvons-nous trouver les rapports de données du pourcentage d'éclairage superflus (priorité 1,2,3) communal et régional, par territoire défini ? Quelles sont les sources ?

Les données sont visibles sur le site de <https://geoportail.wallonie.be/walonmap>. Le chemin d'accès pour la couche est « Ajouter des données » ; « Mobilité » ; « Route » et puis la couche « éclairage public communal inutilement gênant pour la biodiversité ». Il est également possible de télécharger cette couche.

La source ; le fichier de tous les éclairages publics a été transmis par les gestionnaires de réseau de distribution au SPW qui a fait ce travail d'identification des points potentiellement gênant pour la biodiversité en ne gardant que les points situés à plus de 50m des habitations. Une classification en trois niveaux a ensuite été faite (élevé, moyen, faible).